

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du

28 OCT. 2025

**portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par la
SCA Vignerons de Puisseguin Lussac en application de l'article D. 617-5 du code rural et de
la pêche maritime**

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des
exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles
délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du
21 octobre 2016 à la norme NF V01-007 telle que mise en place par la SCA Vignerons de
Puisseguin Lussac, 1 Rue Durand – 33570 Puisseguin, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

28 OCT. 2025

La ministre de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur-compétitivité

Pierre REBEYROL

Report on work done in the
Department of the Interior

RECEIVED